

DELIBERATION

24 (5.2)

Le 4 juillet 2020, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle ANDRENA à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, FRANC, KARA, MARRET, PANGAUD, CHAVANCE, MOINE, CEYTE, JACOB, SORGI.

Procurations : Madame SEGUIN à Madame FABRE, Madame SPADA à Monsieur MONTEUX

Secrétaire : Monsieur MARRET

Objet : Fixation du nombre d'Adjoints

L'article L 2122-2 du CGCT, prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal d'Andrézieux-Bouthéon étant de 29 membres, le nombre maximum d'Adjoints s'élève à 8.

Monsieur le Maire propose de fixer à **6**, le nombre d'Adjoints d'Andrézieux-Bouthéon.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de six postes d'Adjoints au Maire.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 juillet 2020

Le Maire,
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200704-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2020

Affichage : 04/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

